

Les confirmations catholiques en Nouvelle-France

Pourquoi nos ancêtres québécois se faisaient-ils imposer la confirmation catholique à n'importe quel âge?

par Jacques Blaquière, généalogiste

Aujourd'hui, plusieurs généalogistes québécois croient partager les convictions religieuses de leurs ancêtres catholiques alors que plusieurs de ces derniers étaient en fait des adeptes de la religion du théologien Jean Calvin et ce, malgré toutes les apparences. Ces généalogistes ont trouvé leur ascendance dans les registres catholiques alors que rien dans les registres paroissiaux anciens n'a été plus occulté que le culte protestant de plus de 850 des premiers colons de la Nouvelle-France. Au 17^e siècle, Henri IV voulait que son royaume partage sa religion catholique et que la Nouvelle-France soit un lieu de colonisation éminemment et exclusivement de culte catholique. Les Français, en France, étaient alors majoritairement protestants. Par décret royal, le clergé catholique avait obtenu le contrôle exclusif de l'état civil et s'occupait aussi de la distribution des terres aux colons de Nouvelle-France. Donc, le clergé catholique avait entrepris dans l'administration de la nouvelle colonie de laisser une bonne impression au roi de France.

Malgré le libellé des actes trouvés, plusieurs de nos ancêtres étaient des protestants. La plupart des archives au Québec et en France étaient conservées autrefois par des clercs catholiques. Ce sont eux qui avaient l'autorité exclusive sur ces documents et ce sont eux qui les premiers ont commencé à écrire au sujet de notre histoire nationale et au sujet de nos ancêtres. Évidemment, on a donné un mauvais rôle aux «sauvages» des premières nations et aux ennemis anglais protestants alors que le beau rôle était généralement réservé aux congrégations religieuses et aux missionnaires français catholiques. Dans ce contexte, les recherches généalogiques sont biaisées dès le départ par le contenu limité de ces documents anciens, par le *nihil obstat* obligatoire imposé à l'époque par l'évêché, par la censure conséquente des renseignements utiles et par le point de vue restreint des clercs catholiques qui ne pouvaient pas écrire librement sur la réalité de notre histoire nationale et sur nos ancêtres. À partir de ce fait, un doute doit subsister sur ces références et on ne doit pas compter uniquement sur ces documents pour établir le *modus vivendi* réel de nos ancêtres.

Ce n'est pas d'hier que l'église catholique romaine persécute les hérétiques. Ses premières persécutions religieuses remontent aux croisades. On a persécuté tout ce qui n'était pas catholique : cathares (massacre des Albigeois 1208-1249), juifs et musulmans. Par la suite, aux 16^e et 17^e siècles, l'église de Rome a menacé d'excommunication les nobles français qui refusaient de mettre leurs dragons (soldats) à la disposition des évêques pour persécuter et même tuer les protestants calvinistes. Ces dragonnades ont varié d'intensité par la suite selon les décrets royaux mais la mentalité de persécution des non-catholiques a fini par s'insinuer en

Nouvelle-France jusqu'à ce que le régime britannique y mette fin. En 1763, la couronne britannique proclamait officiellement la liberté de culte sur le territoire nouvellement conquis de la Nouvelle-France et la communauté protestante a pu enfin sortir de sa clandestinité. L'ingérence catholique dans les affaires de l'état a cependant perduré au Québec, alors nommé le Bas-Canada, au moins jusqu'à la Révolution tranquille des années 1960. Pendant des décennies, du haut de la chaire paroissiale, les curés francophones ont continué à associer le culte protestant à la religion des «ennemis» anglais, alors que des centaines de colons et d'ancêtres français ont dû abjurer leurs croyances protestantes pour avoir le droit eux aussi de s'établir dans la colonie.

En Nouvelle-France, les registres de catholicité contiennent des mariages où l'identité des parents non catholiques a souvent été escamotée par une omission ou masquée par une annotation à l'effet que les parents étaient «*inconnus*». D'autres mariages ne peuvent être retracés que par les actes notariés. Les contrats de mariage notariés furent d'abord un pis-aller pour les couples protestants qui ne voulaient pas se marier selon le rituel catholique. Depuis déjà plus d'un siècle, le contrat de mariage était obligatoire en France pour les protestants qui n'avaient pas d'autre choix pour officialiser leur union. Ce sont surtout les couples protestants qui ont répandu la coutume des contrats de mariage en Nouvelle-France. L'omission volontaire du nom des parents vient d'une coutume séculaire qui visait à les protéger de crainte des persécutions catholiques qui auraient pu s'ensuivre. En France, les protestants et les juifs avaient aussi l'obligation de déclarer leurs biens quand ils se mariaient d'où la nécessité pour eux des contrats de mariage. Les couples catholiques n'avaient pas cette obligation. Au 16^e et 17^e siècle, dans les registres de catholicité, on trouve des couples mariés avec ou sans contrat de mariage mais on ne trouve jamais, à la même époque, le mariage des couples protestants mariés uniquement par contrat. Manifestement, cela suffit à exclure les mariages religieux supposément perdus ou détruits au sujet d'ancêtres «dits» catholiques dont le mariage n'est connu que par un seul contrat notarié. Seuls les baptêmes chrétiens des enfants étaient réciproquement reconnus par les deux cultes religieux, catholique et protestant.

Les nombreuses confirmations catholiques imposées aux colons débarqués en Nouvelle-France révèlent à n'en pas douter la volonté du clergé catholique de contrôler les tendances religieuses des nouveaux arrivants. De par le décret royal qui avait cours en France, le clergé catholique recevait des subsides de l'état pour toute confirmation catholique ou abjuration de Français protestant. En Nouvelle-France, personne ne pouvait refuser une confirmation catholique sous peine de se voir accusé d'hérésie et être ensuite dépouillé de ses biens puis condamné au bannissement de la colonie. Souvent, les adultes qui abjuraient la religion protestante ou qui acceptaient la confirmation catholique arrivaient d'agglomérations françaises où la population protestante était très dense, entre autres, dans les villes côtières de l'Ouest, dont Nantes et La Rochelle.

Nos ancêtres protestants n'avaient droit à aucun statut civil officiel s'ils refusaient d'abjurer leur religion ou s'ils refusaient d'être confirmés par les évêques catholiques. Jusqu'à la Révolution en France et jusqu'en 1763 en Nouvelle-France, les protestants ont toujours eu une existence

précaire d'où leur volonté d'améliorer leur sort en émigrant clandestinement avec leurs biens dans les pays dits «du refuge» où les souverains étaient beaucoup plus tolérants envers eux. En France, la loi interdisait aux protestants d'émigrer avec leurs biens. Pendant la conquête de 1763 en Nouvelle-France, avant que la liberté de culte ne soit proclamée, la vapeur s'est renversée un certain temps. Les catholiques se sont vus forcés eux aussi par les autorités militaires anglaises d'abjurer en faveur du protestantisme

Les colons protestants étaient pour la plupart des gens instruits et bien nantis. Il leur était interdit d'aller s'établir en Nouvelle-France mais plusieurs protestants furent ouvertement tolérés en raison de leur ingéniosité, de leur savoir-faire et des biens de consommation qu'ils apportaient avec eux, comme les vêtements manufacturés, les ustensiles, les outils et surtout les navires. En Nouvelle-France, les possibilités de travailler et de posséder une terre étaient réservées exclusivement aux catholiques. La loi interdisait aux protestants de travailler pour des clercs catholiques alors que les plus grands employeurs et propriétaires terriens de la colonie étaient les communautés religieuses catholiques. Nos ancêtres protestants devaient donc se faire passer pour catholiques et pratiquer leur religion dans la clandestinité s'ils voulaient immigrer en Nouvelle-France et obtenir une terre pour s'établir.

Il leur fallait échapper aux persécutions religieuses en France et obtenir comme tous les catholiques le droit de s'engager chez les recruteurs pour aller s'établir en Nouvelle-France. Certains y parvenaient aussi en s'enrôlant comme soldats dans l'armée. Dans la milice française, tous les cultes étaient tolérés. Des centaines de familles protestantes moins chanceuses ont été capturées aux frontières en essayant de fuir le royaume. Elles étaient alors dépouillées de leurs biens, souvent décimées, les pères tués et les mères emprisonnées comme esclaves dans les prisons de l'évêché et ce, tant et aussi longtemps qu'elles n'acceptaient pas d'abjurer publiquement en faveur de la religion catholique. Plusieurs enfants protestants abandonnés par leurs parents tués ont été confiés aux orphelinats de l'état et sont devenus des garçons et des filles du roi.

En France, on a coutume de dire aux généalogistes qui ne trouvent pas leurs ancêtres catholiques de commencer à fouiller dans le désert. Le désert désigne la religion protestante et par extension toutes les sources de renseignements au sujet des protestants. On se réfère surtout aux actes notariés et aux registres qui ont échappé à la destruction des dragonnades ou qui ont été transportés par des pasteurs protestants hors du royaume dans les pays du refuge. Huguenots est un qualificatif péjoratif que les riches évêques catholiques affublaient aux calvinistes, tiré d'un mot allemand signifiant «conjurés», faisant allusion à une conjuration présumée contre l'église catholique.

À l'époque du théologien Jean Calvin 1509-1564, le clergé catholique pouvait prêter de l'argent au royaume et aux nobles tellement sa richesse temporelle était grande. Les évêques catholiques vivaient maritalement et avaient aussi des enfants. Ils ne faisaient que peu de cas de la spiritualité de leurs fidèles. Tout ce qui les intéressait était le profit. Le clergé vendait tout, y

compris les indulgences et la messe. Protester dans le sens que le théologien Jean Calvin donnait à ce mot signifiait «faire profession de foi chrétienne». Les calvinistes étaient d'abord et avant tout de fervents chrétiens qui croyaient aux évangiles. Ils se réunissaient dans la clandestinité pour célébrer la cène, réunion de prières très populaire et fortement réprimée par le clergé catholique qui voyait là une ombre au culte plus lucratif de la messe obligatoire.

En Nouvelle-France, nos ancêtres protestants pratiquaient leur religion dans la clandestinité. Dieu est partout, disaient-ils, pas seulement au temple. Ils pouvaient se réunir n'importe où pour prier, même dans la nature, comme ils l'avaient fait depuis des siècles en France. Ils faisaient acte de présence aux offices religieux catholiques où ils considéraient avoir une fois de plus l'occasion de prier.

Le contexte historique de nos origines ancestrales nous permet de croire qu'il n'y a jamais eu de fumée sans feu. Nous connaissons l'histoire religieuse de nos ancêtres québécois surtout par les récits biaisés qu'en ont faits les clercs catholiques mais, dans plusieurs cas, l'absence de preuve est une preuve. Nous devons donc nous abstenir comme généalogistes de prendre pour acquis que nos ancêtres étaient tous catholiques!. Comme nos ancêtres n'avaient d'autre choix que de pratiquer la religion catholique, plusieurs d'entre nous sommes devenus ce qu'on nomme aujourd'hui des catholiques «non pratiquants», des catholiques «de convenance». C'est sûrement la conscience refoulée de nos ancêtres protestants qui se manifeste dans nos choix au travers plusieurs générations de frustrations religieuses et des siècles d'histoire religieuse biaisée par les clercs catholiques.

N. B. : Il est possible sur l'internet de trouver plusieurs noms d'ancêtres québécois protestants qui autrefois ont du s'afficher comme catholiques. En réalité, il y aurait eu en Nouvelle-France plus de 850 ancêtres connus comme étant catholiques qui étaient en fait de véritables protestants calvinistes.

Pour un complément d'information :

1. Aguesse, Laurent, *Histoire de l'établissement du protestantisme en France* Histoire politique et religieuse de la nation depuis François 1^{er} jusqu'à l'Édit de Nantes, Paris, 1886, 596 pages
2. Bédard, Marc-André, *Les protestants en Nouvelle-France* La Société historique de Québec, Québec, Québec 1978, 141 pages
3. *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVIe-XVIIIe siècle)* Paris, Éditions Honoré Champion, 2001 [Collection "La Vie des Huguenots", dirigée par Antony McKenna, t.17], 208 pages
4. Weiss, Charles, Professeur d'histoire au lycée Bonaparte *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours* 1853, 440 pages
5. Barbeau, Michel *Les Huguenots en Nouvelle-France* Internet : <http://pages.infinit.net/barbeaum/hugue.htm>